



RELEVÉ DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

(Avenant au contrat de scolarisation)

2009-2010

I. CONTRIBUTION SCOLAIRE

Par trimestre				
Primaire	Collège	Secondes	Premières	Terminales
242,00 €	333,00 €	388,00 €	420,00 €	482,00 €

II. PRESTATIONS ANNEXES

	Primaire	Collège	Secondes	Premières	Terminales
Restauration	<i>Voir paragraphe V</i>				
Etudes surveillées	1 et 2 jours = 60,00 € 3 et 4 jours = 90,00 €				
Etudes surveillées		2 jours=117,00 € 3 jours= 157,00 €			
U.G.S.E.L		1,77 €	1,77 €	1,77 €	1,77 €
Assurance scolaire (*)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

(\*) **Pour souscrire**, merci de compléter et nous retourner le formulaire qui sera joint aux documents remis à l'élève à la rentrée.

**Si vous ne désirez pas souscrire** à l'assurance scolaire de l'Ecole, il faut impérativement faire parvenir, à la rentrée, une photocopie de votre police d'assurance à l'attention de la comptabilité.

III. COTISATIONS VOLONTAIRES

Adhésion à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL)  
partenaire officiel de l'Enseignement Catholique

	Primaire	Collège	Secondes	Premières	Terminales
APEL	6,34 €	6,34 €	6,34 €	6,34 €	6,34 €

IV. AUTRES COTISATIONS VOLONTAIRES

	Primaire	Collège	Secondes	Premières	Terminales
FOND DE SOLIDARITE	12,67 €	12,67 €	12,67 €	12,67 €	12,67 €

## V. DEMI-PENSION

### Collège et Lycée

	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
1 <sup>er</sup> trimestre (3 septembre – 27 novembre)	349,80 €	290,40 €	211,20 €	145,20 €
2 <sup>ème</sup> trimestre (30 novembre – 19 février)	330,00 €	264,00 €	198,00 €	132,00 €
3 <sup>ème</sup> trimestre (8 mars -25 juin)	435,60 €	343,20 €	264,00 €	178,20 €

### Primaire

	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
1 <sup>er</sup> trimestre (3 septembre – 27 novembre)		228,80 €	166,40 €	114,40 €
2 <sup>ème</sup> trimestre (30 novembre – 19 février)		208,00 €	156,00 €	104,00 €
3 <sup>ème</sup> trimestre (8 mars -29 juin)		280,80 €	213,20 €	145,60 €

**Repas pris à l'unité : 7, 80 €**

*Le nombre de jours retenu par les familles pour la demi-pension pourra varier au cours de l'année sur demande écrite et huit jours avant le début de chaque trimestre de facturation.*

## VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures de scolarité sont envoyées en début de trimestres scolaires selon le calendrier suivant :  
**Mi-octobre pour le 1<sup>o</sup> trimestre, mi-décembre pour le 2<sup>o</sup> trimestre, mi-mars pour le 3<sup>o</sup> trimestre.**

Le paiement se fait à réception de la facture.

Les familles peuvent bénéficier d'aides financières, à savoir le fonds de solidarité, des déductions de scolarité et des bourses.

Toutes ces aides sont attribuées en fonction de critères familiaux précis et après en avoir fait la demande auprès des secrétariats concernés.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de celle-ci reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.